



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 13372

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement au sujet des incertitudes qui pèsent sur la pérennité du dispositif « 1 % logement » dans la perspective de la préparation de la loi de finances pour 1999. En 1996 était intervenu un accord qui maintenait le taux de collecte à 0,45 % tout en contribuant au financement du prêt à taux zéro à hauteur de 14 milliards de francs sur 1997 et 1998. Conciliant l'engagement social du « 1 % logement » et le souci de rigueur budgétaire des pouvoirs publics, ce contrat arrive à échéance à la fin de l'année et le maintien des capacités d'investissement du dispositif n'a pu être possible durant cette période qu'au prix d'un recours à l'emprunt. Un nouveau prélèvement de l'Etat aurait par conséquent de graves répercussions sur la satisfaction des besoins en logement social de notre pays. Il lui demande donc quelles sont ses intentions dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999 afin de sauvegarder les capacités d'investissement du « 1 % logement ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le Gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13372

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2332

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3173